

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DE DÉPARTEMENT

Aux membres de la Commission
cantonale des établissements spécialisés

Aux institutions sociales et aux
organismes de soutien

Aux entités concernées de
l'administration cantonale

Aux associations concernées

Aux partis politiques

Neuchâtel, le 12 mai 2014

Loi sur les institutions sociales pour adultes - consultation

Madame, Monsieur,

Par cet envoi, nous avons le plaisir de mettre en consultation la dernière version de la future loi sur les institutions sociales pour adultes (ci-après la LISA), dans le prolongement des dispositions arrêtées par la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI).

En décembre 2010, la cheffe du Département de la santé et des affaires sociales vous invitait à prendre position au sujet du plan stratégique, élaboré au sens de l'art. 10 LIPPI, pour démontrer aux autorités fédérales que les populations accueillies dans les institutions neuchâtelaises subventionnées par l'Office fédéral des assurances sociales jusqu'à fin 2007, jouissaient toujours des mêmes conditions de prise en charge, alors que le financement de ces institutions est maintenant entièrement cantonal; ce plan stratégique était finalement avalisé par le Conseil fédéral le 28 mars 2012.

En mai 2012, le Conseil d'Etat vous proposait de vous prononcer quant à une première version de la LISA, assortie d'une explication article par article.

De manière générale, le projet de loi était bien accueilli, certaines des instances consultées parlant même de loi indispensable, permettant de clarifier les rôles respectifs de l'Etat et des institutions sociales: le premier confie des missions aux secondes, par le biais de contrats de prestations, en fonction des besoins qu'il aura identifiés.

La consultation a cependant fait apparaître certaines ambiguïtés du texte, elles-mêmes parfois issues du plan stratégique. Parmi les principales, on citera:

- la désignation de la population des personnes *confrontées à des problématiques sociales*, qui donnait l'impression que ce secteur aurait pour mission de s'occuper de la clientèle des services de l'action sociale ou de l'emploi;
- l'introduction des concepts de *pôle d'insertion professionnelle* et d'*entreprise sociale*, dictée par la volonté du plan stratégique de systématiser une procédure visant la réinsertion professionnelle, qui était critiquée dans le cadre d'une loi propre aux institutions sociales;

- les appellations données aux *mesures d'accompagnement* pour parler des tâches des organismes de soutien, par opposition aux *mesures d'intégration* pour parler de celles des institutions sociales, qui ne facilitaient pas la lecture de prestations dont le paiement n'était pas de surcroît réglé par la LISA;
- la notion de *structures intermédiaires*, qui n'était pas claire;
- enfin, de manière générale, il convenait d'être plus accessible.

Le lecteur attentif du plan stratégique ne retrouvera donc pas dans l'actuelle version de la LISA toutes les dispositions évoquées ou terminologies employées; l'esprit du texte adopté par le Conseil fédéral est néanmoins parfaitement préservé, s'agissant du respect de la personne, de son autodétermination et de l'individualisation des mesures offertes.

Nous vous sommes donc reconnaissant d'examiner ce texte légal et le rapport que le Conseil d'Etat se propose de soumettre au Grand Conseil à l'appui du projet de LISA.

Nous vous remercions, cas échéant, de faire parvenir vos commentaires au service des institutions pour adultes et mineurs (SIAM, CP 1, 2002 Neuchâtel), et ce jusqu'au 30 juin 2014.

Le SIAM se tient d'ailleurs à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Alain Ribaux



Conseiller d'Etat

Annexes:

- LISA, projet de rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil et projet de loi
- Liste des personnes et organismes consultés

A toutes fins utiles, nous vous informons que la documentation nécessaire à cette consultation se trouve également en ligne, sur le site du service des institutions pour adultes et mineurs (www.ne.ch/siam).